

Département du Calvados

**Mairie de
GRAYE-SUR-MER**

14470

L'an deux mil huit, le vingt neuf mars, à seize heures, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Jean-Pierre LACHÈVRE, Maire.

Étaient présents : ANDRE Patricia, ANQUETIL Stéphanie, BARBE Eric, BARRUET-ULRICH Line, DESVAGES Gérard, DUPONT Claude, FOUQUES Jacques, GRANDIN Bénédicte, LACHÈVRE Jean-Pierre, LAVARDE Patrick, LEJEUNE Marie-Henriette, LEPOIVRE Jean-Ghislain, LEROND Maurice, ROUÉ Georges, THIBERGE Pascal

Le Conseil a choisi Patrick LAVARDE comme secrétaire de la séance.

Présentation et approbation des comptes administratifs et de gestion 2007

S'agissant d'examiner la gestion de l'exercice 2007, le maire indique qu'il devra se retirer au moment de l'approbation des comptes.

Il cède la parole à M. Patrick LAVARDE pour présenter et commenter l'ensemble des comptes administratifs.

En préambule, M. LAVARDE insiste sur la bonne santé financière de la commune qui a des résultats de fonctionnement excédentaires, un endettement quasi nul et une fiscalité contenue. Cette gestion rigoureuse permet de dégager un autofinancement suffisant pour assurer un bon niveau d'investissement. Il détaille ensuite les résultats pour chacun des comptes.

Pour le budget général de la commune, les comptes 2007 font ressortir un excédent de fonctionnement de 120 505 € (capacité d'autofinancement de l'année), qui ajouté au report de 2006, dégage un résultat positif de 716 273 €. La section d'investissement présente des dépenses de 568 382 € qui résultent d'un programme important réalisé au cours de l'année 2007 (rénovation de la mairie et de l'école, travaux à l'église et à la Ruche, réalisation de 2 épis Stabiplate, travaux de voirie rue du Carrefour, route de Sainte-Croix, place de l'église,...), en partie équilibrées par 166 316 € de recettes (subventions) et par l'excédent de 17 725 € reporté de 2006. Le résultat négatif de 384 340 € en investissement est largement couvert par le solde positif de fonctionnement. Il est proposé au conseil d'affecter ce déficit sur le résultat positif de la section de fonctionnement.

Les comptes du camping dégagent un excédent de 21 222 € sur l'exercice contre 58 683 € en 2006, ceci étant lié aux mauvaises conditions météorologiques qui ont fait chuter les recettes de 25 %. Avec le report de 2006, le résultat est de 304 395 € pour la section de fonctionnement. En investissement, il y a un déficit de 41 237 € lié aux travaux de voirie réalisés au printemps et à l'installation de bornes électriques. Il est proposé au Conseil d'affecter ce déficit sur le résultat positif de la section de fonctionnement.

Les comptes de l'assainissement font ressortir un résultat positif de 91 706 € en fonctionnement et de 44 083 € en investissement.

En synthèse, les résultats cumulés font ressortir un excédent de 1 112 374 € pour le fonctionnement et un déficit de 381 494 € pour l'investissement. Globalement la situation consolidée des comptes

Rue Grande 14470 GRAYE-SUR-MER – Tél 02 31 37 90 59 – Fax 02 31 37 70 99

Mail : mairiedegraysurmer@orange.fr

Département du Calvados

**Mairie de
GRAYE-SUR-MER**

14470

est positive à hauteur de 730 880 €

Le maire s'étant retiré, et sous la présidence du doyen d'âge, le Conseil municipal approuve par 12 voix (2 abstentions) les comptes administratifs de l'exercice 2007 et décide de l'affectation aux résultats selon les propositions faites.

Présentation et vote des budgets primitifs 2008

Le maire cède la parole à M. Patrick LAVARDE pour présenter les propositions budgétaires de l'année 2008.

Tout d'abord, M. LAVARDE expose les orientations qui sous tendent le projet de budget de la commune : continuer à maîtriser les charges de fonctionnement afin de dégager l'autofinancement maximum, privilégier la réalisation des investissements correspondant aux projets déjà décidés ou initiés, stabiliser la fiscalité. Il présente ensuite de manière détaillée chacun des budgets.

Le budget général de la commune s'élève à 719 529 € pour le fonctionnement.

Pour les recettes, 387 597 € sont prévus sur l'exercice, le reste venant du résultat reporté. La progression est de 3,9 % par rapport au budget de l'année 2007. Le produit des impôts représente 40 % des recettes de l'exercice. Il est en progression de 3,3 %. Grâce à l'élargissement de l'assiette (nouveaux contribuables), il est proposé de limiter l'augmentation des taux d'imposition à 0,5 % pour la taxe d'habitation et la taxe foncier bâti, et de les maintenir constants pour le foncier non bâti et la taxe professionnelle. Pour un particulier, l'effet cumulé taux et base correspond à une augmentation d'environ 2 %. La progression avait été limitée l'an dernier à 1 %, ce qui fait que sur les deux dernières années la fiscalité communale sera restée nettement en dessous de l'inflation.

En dépenses, les différents postes de charges sont maintenus au niveau de 2007 ou en légère baisse pour concrétiser la volonté de maîtriser les charges de fonctionnement. Les subventions aux associations sont reconduites (ACCA 650 €, Comité Juno-Beach 60 €, Patrimoine rural du Bessin 60 €, Secours catholique 150 €, Club omnisports ducollège 150 €) ou majorées (Comité des fêtes 1000 €, Harmonie 350 €, cantine de Banville 5137 €) Une subvention de 1000 € est accordée au CCAS. Une subvention exceptionnelle est accordée à l'association Verticale (50 €). La commune adhère à l'association Normandie mémoire.

La capacité d'autofinancement dégagée sur l'exercice serait ainsi de 86 991 €. Un virement de 318 923 € est proposé pour abonder la section d'investissement, 100 000 € étant conservés en « réserve ».

La section d'investissement du budget de la commune s'élève à 900 857 €. Les recettes proviennent des virements mentionnés précédemment et de subventions. Outre la couverture du déficit reporté de 2007, les dépenses effectives de l'exercice sont de 516 517 €. La ventilation de ces dépenses est basée sur le programme prévisionnel de travaux qui pourra être réalisé, sans recours à l'emprunt, après instruction par les commissions compétentes.

Le budget du camping (incluant le point d'accueil) est de 383 358 € en fonctionnement dont

Département du Calvados

**Mairie de
GRAYE-SUR-MER**

14470

120 200 € de recettes nouvelles prévues sur l'exercice (prévision pour une « année moyenne »). Malgré une croissance des dépenses de personnel, il est possible de virer 118 858 € vers la section d'investissement et de conserver 150 000 € en « réserve ». La section d'investissement s'élève à 160 095 €, ce qui permettra de financer sans difficulté les travaux prévus au camping (voirie, aire pour camping-cars,...).

Le budget de l'assainissement est de 139 801 € en fonctionnement, sur des bases identiques à l'an passé, et de 178 495 € en investissement pour pouvoir financer des extensions (desserte du poste de secours) ou des réhabilitations de réseaux (rue Grande notamment).

Après cette présentation, M. LAVARDE répond aux diverses questions des membres du conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve les budgets primitifs de la commune et de l'assainissement à l'unanimité. Le budget primitif du camping est adopté à la majorité moins une voix. Le taux des impôts est fixé à l'unanimité à :

taxe d'habitation 8,91 %, taxe foncière bâti 18,0 %, taxe foncière non bâti 36,51 %, taxe professionnelle 15,0 %.

Indemnités du maire et des adjoints

Les indemnités des membres des conseils municipaux sont fixées en application du Code général des collectivités territoriales (art L 2123-20 et suivants). Elles sont établies par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut 1015 de la fonction publique.

Indemnité du maire :

En application du barème légal (art L2123-23 du CGCT) pour les commune de 500 à 1000 habitants, l'indemnité de fonctions du maire est fixée au taux maximum soit 31% de l'indice brut 1015 de la fonction publique,

Toutefois, en cohérence avec l'engagement pris de maîtriser les charges de fonctionnement de la commune, le maire souhaite que cette indemnité soit limitée à 25 % du dit indice.

Après avoir salué le sens de l'intérêt général du maire, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres d'allouer à Monsieur Jean-Pierre LACHÈVRE, maire, une indemnité de fonctions s'élevant à 25 % de l'indice brut 1015 de la fonction publique (soit 935, 31 € à ce jour).

Indemnité des adjoints :

En application du barème légal (art L 2123-24 du CGCT), il peut être alloué aux adjoints une indemnité de fonctions s'élevant au maximum à 8,25 % de l'indice brut 1015 de la fonction publique,

Sur la proposition du maire, le conseil municipal décide à la majorité (deux abstentions) d'allouer à chacun des adjoints, Mlle Marie-Henriette LEJEUNE, Monsieur Georges ROUÉ, Monsieur Pascal THIBERGE, Monsieur Maurice LEROND, une indemnité de fonctions limitée à 7,0 % de l'indice brut 1015 de la fonction publique (soit 261,88 € à ce jour).

Département du Calvados

**Mairie de
GRAYE-SUR-MER**

14470

La présente délibération est valable pour la durée du mandat sauf modification ultérieure par une autre délibération ou, en ce qui concerne chacun des adjoints, retrait des délégations qui leur sont accordées par le maire, et sous réserve de l'inscription annuelle au budget de la commune des crédits correspondants.

Tarifs du camping municipal

Le maire propose d'actualiser les tarifs du camping municipal Canadian Scottish pour la saison 2008. Cette opération vise à abonder les recettes en compensation de la hausse prévisible des coûts de fonctionnement.

Le conseil municipal approuve la nouvelle tarification dont l'augmentation globale est de l'ordre de 2%.

Le détail des tarifs est le suivant :

Emplacement :	4.50
Adulte :	3.90
Enfant (-7 ans) :	2.00
Voiture :	2.50
Électricité :	3.70
Garage mort :	3.30
Animal :	1.80
Visiteur et douche:	2.50

Classement de la voirie du lotissement de la Valette en voirie communale

Cette procédure engagée depuis longtemps doit être réactivée et menée à terme.

La voirie du lotissement de la Valette qui comprend la rue de la Mer, la rue des Peupliers et la rue des Tennis est cadastrée au titre de la section AD parcelle n° 60 et représente une surface de 6500 m².

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire :

- à signer les actes notariés nécessaires au transfert de propriété à titre gratuit à la commune de la parcelle n°60 de la section AD;
- à prendre un arrêté permettant de classer la voirie du lotissement de la Valette en voirie communale.

Département du Calvados

**Mairie de
GRAYE-SUR-MER**

14470

Autorisation de la pratique du char à voile sur le territoire de la commune

Le maire informe le conseil municipal qu'il a été saisi par l'école de voile de Courseulles d'une demande d'autorisation pour la pratique du char à voile sur la plage de Graye. Le faible linéaire entre la limite ouest de la commune de Courseulles et le chenal du port est en effet peu favorable à la navigation des chars à voile qui ont besoin de larges espaces pour évoluer dans de bonnes conditions.

Le maire propose de donner un avis de principe favorable à la pratique du char à voile à l'Ouest de la brèche Pearson dans le cadre d'une réglementation très stricte prenant en compte tous les problèmes spécifiques de sécurité et de fréquentation de la plage. Les membres du conseil municipal acceptent le principe de cette autorisation à partir de la Brèche de la Maison Pearson jusqu'à la limite de Ver-sur-Mer.

La parole est donnée à M. Georges ROUE qui présente un projet d'arrêté municipal réglementant cette pratique.

Les adeptes du char à voile devront notamment :

- respecter des horaires stricts liés aux conditions de marée (basses mers) ;
- évoluer à une distance de sécurité des épis ;
- se soumettre aux instructions des services de police.

Le cas échéant, la commune se réserve le droit de suspendre à tout moment son autorisation en cas de problème ou de non respect de la réglementation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à la majorité de ses membres le principe de la pratique du char à voile sur le territoire de sa commune dans le cadre du projet d'arrêté municipal présenté.

Dissolution du Syndicat intercommunal du collège de Courseulles

Le maire rappelle au conseil municipal que les transports scolaires ont été assurés pendant de nombreuses années par le Syndicat intercommunal du collège de Courseulles et annonce que, depuis la rentrée scolaire 2007, cette compétence sous l'autorité du Conseil Général a été transférée aux Bus verts du Calvados. En effet, le véhicule dont le syndicat est propriétaire arrive en fin de vie et le chauffeur qui a cessé toute activité depuis la fin de l'année scolaire 2006-2007, est parti à la retraite.

Le conseil municipal, constatant que le Syndicat intercommunal est devenu sans objet, adopte une délibération demandant au préfet de prononcer dès que possible la dissolution du Syndicat conformément à la procédure prévue à l'article 5212-23 b du code général des collectivités territoriales. Le conseil municipal prend acte que les actifs du Syndicat seront répartis, à part égale, entre les communes membres pour un montant par commune de l'ordre de 10 000 €.

Rue Grande 14470 GRAYE-SUR-MER – Tél 02 31 37 90 59 – Fax 02 31 37 70 99

Mail : mairiedegraysurmer@orange.fr

Département du Calvados

**Mairie de
GRAYE-SUR-MER**

14470

Dissolution du Syndicat intercommunal d'électricité de Ryes et adhésion au SDEC Energie

La commune adhère actuellement au Syndicat intercommunal d'électricité de Ryes qui est lui même adhérent à la structure départementale du SDEC Energie.

Le maire informe le conseil municipal, que suite à un rapport de la Cour des comptes de l'année 2001, la situation doit évoluer pour des raisons d'insécurité juridique dues à la superposition de différentes structures intercommunales dotées de la même compétence. La solution consiste à dissoudre les syndicats de base et à faire adhérer les communes directement au SDEC Energie.

En conséquence, le conseil municipal adopte à l'unanimité une délibération pour qu'une procédure de dissolution du Syndicat intercommunal d'électricité de Ryes et d'adhésion automatique de la commune au SDEC énergie soit engagée.

Le conseil municipal, décide dès maintenant et pour l'avenir, d'autoriser l'adhésion de toute nouvelle commune du département au SDEC Energie.

Dans une logique de transfert des compétences du Syndicat intercommunal d'électricité de Ryes vers le SDEC Energie dont la commune dépend déjà pour certaines prestations, le conseil municipal décide de prendre l'option « 100% lumière » pour l'éclairage public et la compétence « électricité » qui permettent respectivement au SDEC d'intervenir sur les candélabres en cas de sinistre et sur les nouveaux branchements électriques particuliers.

Par ailleurs le conseil fixe à 140 981 € la valeur du patrimoine d'éclairage public transféré au SDEC.

Questions diverses:

Représentants de la commune à Bessin Leader+

JP. LACHÈVRE est désigné représentant de la commune avec C. DUPONT comme suppléant pour représenter la commune au sein de l'association qui gère les actions du programme européen Leader+ pour le Bessin.

Commission travaux-voirie-bâtiments

La commission s'est réunie le 26 mars pour faire un point complet sur les travaux en cours ou à réaliser prochainement. Au vu du rapport présenté par Monsieur ROUÉ, le conseil mandate le maire pour effectuer des demandes de subvention auprès du conseil général pour la réalisation d'un bassin de rétention des eaux pluviales route de Sainte Croix d'une part, et de travaux de rénovation du réseau d'assainissement rue Grande, d'autre part (subvention éventuelle à solliciter aussi auprès de

Département du Calvados

**Mairie de
GRAYE-SUR-MER**

14470

l'Agence de l'eau).

Commission d'appel d'offres:

La commission a statué le 26 mars sur trois opérations :

- - le marché de macadam pour l'aire de service des camping-cars au camping est attribué à l'entreprise Paix de Coeur pour 1812 € HT
- - la démolition du bâtiment de la parcelle cadastrée AB 24 rue du Carrefour est confiée à l'entreprise Leclerc pour un coût de 6950 € hors taxe.
- - le marché de serrurerie pour la sortie de l'école est attribué à l'entreprise Haudegon pour un montant de 4300,17 € hors taxe.

- **Conseil d'école**

Le conseil d'école s'est réuni le 25 mars. Il a été informé des activités et des projets pédagogiques pour l'année en cours ainsi que des effectifs prévisionnels pour l'année scolaire 2008-2009 qui sont en hausse de 7%. La deuxième partie de la réunion a été consacrée à apporter des réponses aux préoccupations des parents d'élèves concernant essentiellement le fonctionnement de la cantine et de la garderie. Il convient de noter que la contribution de la commune au coût de fonctionnement de la cantine est de 5137 € (en forte augmentation par rapport à l'année 2007).